PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **12e jour du mois de janvier 2015,** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance:

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1 (ABSENTE)
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- madame Marie-Christine Fraser, greffière

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

2015-007
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée.

2015-008
ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1re DÉCEMBRE 2014

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1re décembre 2014, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

2015-009
ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

2015-010
ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2015

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

- Lettres du ministère de Transports du Québec concernant la subvention pour l'amélioration de la rue Saint-Maurice.

- Lettre du ministre des Transports du Québec concernant la demande de réduction de la vitesse sur un tronçon de la rue Larochelle.

- Lettre de remerciement de la Source d'Arts.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

- Un citoyen soulève de nouveau la question du dépôt de la neige dans les rues lors de tempêtes. Il indique que ce geste entraîne probablement une charge de travail supplémentaire et conséquemment une hausse des coûts pour la Ville.

- Deux citoyens désirent des précisions sur la vente future des terrains de Mine Jeffrey achetés par la Ville d'Asbestos.

- Un citoyen se questionne sur les séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et 5 janvier 2015.

- Une citoyenne indique qu'il faudrait sensibiliser les citoyens qui ont des bornes-fontaines sur leur terrain afin qu'ils les déneigent ce qui facilite grandement le travail des pompiers si une intervention devait avoir lieu.

- Un citoyen parle brièvement de la problématique de la conduite téméraire de certains utilisateurs de véhicules hors route sur le territoire.

2015-011
PROGRAMME « TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI » PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que le Ville d'Asbestos participe à l'édition 2015 du programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » et qu'elle contribue pour une somme de 4 500 $ à ce titre. Ce montant sera transmis avant le 13 mars 2015, et ce, tel que requis.

Adoptée.

2015-012
AIDE FINANCIÈRE POUR LE SALON DÉCOUVERTES 2015 DE LA MRC DES SOURCES

Dans le cadre de la deuxième édition du « Salon Découvertes 2015 » de la MRC des Sources qui aura lieu les 7 et 8 février prochain, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'octroyer un montant de 150 $ en aide financière, pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2015-013
CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS : PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS ET FROMAGES

Dans le cadre de leurs activités de financement, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos participe à l'activité Vins et Fromages organisée par le Club Optimiste d'Asbestos qui aura lieu le 24 janvier prochain, et ce, par l'achat de cinq (5) billets au coût de 55 $ chacun, pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2015-014
PARTICIPATION À LA SOIRÉE BÉNÉFICE DE LA MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION

Dans le cadre de la troisième édition de la soirée « Découverte des talents régionaux » qui sera tenue le vendredi 13 mars 2015, activité de financement organisée par la Maison des Familles FamillAction, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos octroi un montant de 350 $ (commandite Argent) pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée.

2015-015
APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2014

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de décembre 2014, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

- Administration municipale	1 080 032,27 $
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de décembre 2014:	1 080 032,27 $

Adoptée.

2015-016
RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2014

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu de procéder à la radiation des mauvaises créances ci-dessous détaillées :

TYPES DE CRÉANCES	MONTANT	ANNÉE	RAISON	# CLIENT
Matières résiduelles	90,00 $	2012	Commerce fermé	# 8045
Matières résiduelles	90,00 $	2012	Commerce fermé	# 8046
Matières résiduelles	480,00 $	2013	Commerce fermé	# 8210
Matières résiduelles	120,00 $	2013	Commerce fermé	# 8296

Adoptée.

2015-017
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-225 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2015-225 décrétant l'imposition des taux de taxes, tarifs et autres redevances pour l'année 2015, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2015-018
SERVICE DE SUPPORT INFORMATIQUE MUNICIPAL : BANQUE D'HEURES POUR 2015

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos veut maintenir une bonne gestion de son réseau informatique;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'équipe de techniciens de la firme Acceo Solutions et leur connaissance approfondie des installations informatiques de la Ville d'Asbestos;

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'accepter la proposition d'Acceo Solutions pour l'achat d'une banque de 110 heures pour le service de support informatique au cours de l'année 2015, le tout au montant de 12 100 $ excluant les taxes. À noter que dans le taux horaire de 110 $, les frais de déplacement sont inclus. La banque d'heures devra être payée à l'avance en un seul versement.

Adoptée.

2015-019
CONTRIBUTION 2015 AU CENTRE RÉCRÉATIF D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est partenaire du Centre récréatif d'Asbestos (Aréna Connie Dion) avec la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la décision de la Commission municipale du Québec de ne pas accorder l'exemption des taxes foncières au Centre récréatif d'Asbestos, ce dernier doit payer des taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos entend remettre en subvention au Centre récréatif d'Asbestos le fruit des taxes municipales provenant de l'Aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la contribution de la Ville d'Asbestos pour l'année 2015 au Centre récréatif d'Asbestos soit de 142 500 $ et déboursée de la façon suivante :

Janvier : 67 500 $	Avril : 25 000 $	Juin : 50 000 $

Que la Ville d'Asbestos remette en subvention au Centre récréatif d'Asbestos, 100% des taxes municipales provenant de l'Aréna.

Adoptée.

2015-020
CONTRIBUTION 2015 A LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC.

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de verser un montant de 115 000 $ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'année 2015, laquelle sera déboursée de la façon suivante :

Janvier : 45 000 $ Avril : 35 000 $ Juin : 35 000 $

Adoptée.

2015-021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-226 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2015-226 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour en défrayer les coûts, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2015-022
EXPROPRIATION DANS LE SECTEUR DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins privés dans le secteur des Trois-Lacs étaient entretenus depuis le 1er janvier 1988 en vertu du Règlement numéro 121-97 adopté par la Municipalité de Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fusion de la Municipalité de Trois-Lacs avec la Ville d'Asbestos, la Ville d'Asbestos a continué un tel entretien de ces chemins dit de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétés riveraines de ces rues privées bénéficie de servitudes réelles et perpétuelles de passage sur l'une ou l'autre de ces rues privées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos bénéficie également de servitudes d'entretien et de passage pour des tuyaux d'égout sanitaire sur certaines de ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a retracé le propriétaire de l'assiette de ces rues comme étant les héritiers de Léo-Paul Filteau;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la succession Filteau a interpellé certains propriétaires riverains leur mentionnant leur intention d'empêcher le passage sur ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut laisser perdurer la précarité des propriétés riveraines déjà bâties et dont la conformité de leur construction réside dans l'adjacence d'une rue privée ou publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun, dans ce contexte, d'acquérir l'ensemble de l'assiette des rues du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir les lots 3 192 516, 3 192 530, 3 192 532, 3 192 535, 3 192 537, 3 563 912, 3 563 923, 3 563 933, 3 564 104, 5 594 508 et 5 594 509, cadastre

du Québec, dans la Ville d'Asbestos, circonscription foncière de Richmond pour des fins municipales afin de procéder à la municipalisation de chemins municipaux dit de tolérance ;

CONSIDÉRANT QU'une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec les représentants du propriétaire de la Succession Léo-Paul Filteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseiller Jean Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos décrète par les présentes l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de municipalisation de l'assiette des rues privées suivantes constituées des lots 3 192 516, 3 192 530, 3 192 532, 3 192 535, 3 192 537, 3 563 912, 3 563 923, 3 563 933, 3 564 104, 5 594 508 et 5 594 509, cadastre du Québec, dans la Ville d'Asbestos, circonscription foncière de Richmond, telle que décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Rolland Deslandes, le 23 octobre 2014 sous le numéro 8082 de ses minutes, accompagnée d'un plan montrant le site et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces parcelles de terrains peuvent être décrites de la façon suivante :

LOTS : 3 192 516, 3 192 530, 3 192 532 à 3 192 535, 192 537,3 563 912, 3 563 923, 3 563 933, 3 564 104, 5 594 508 et 5 594 509
CADASTRE : Québec
MUNICIPALITÉ : Ville d'Asbestos
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Richmond
M.R.C. : Les Sources
PROPRIÉTAIRES : dames Marie-France et Manon Filteau

1° LOT 3 192 516 (21ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 516**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest par le lot 3 192 439 (21ème Avenue),
Vers le nord-est par les lots 3 172 403, 3 172 404 et 3 172 406,
Vers le nord-ouest par les lots 3 172 406, 3 172 408 et 3 192 436,
Vers le nord-est par le lot 3 172 436,
Vers le sud-est par les lots 3 172 435, 3 172 434, 3 172 433 et 3 172 432,
Vers le nord-est et vers le sud-est par le lot 3 172 432,
Vers le sud-ouest par les lots 3 172 391, 3 172 405, 3 192 300 et 3 172 400,
Vers le sud par le lot 3 172 400.

Cette parcelle de terrain mesure cinq mètres et trente-neuf centièmes (5,39 m) vers le nord-ouest, quatorze mètres et dix centièmes (14,10 m) et quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) vers le nord-est, soixante-trois mètres et deux centièmes (63,02 m) vers le nord-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le nord-est, soixante-quatre mètres et huit centièmes (64,08 m) vers le sud-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord-est, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le sud-est, soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (74,83 m) vers le sud-ouest et trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (3,79 m) vers le sud.

Cette parcelle de terrain contient en superficie cinq cent un mètres carrés et deux dixièmes (501,2 m^2).

2° LOT 3 192 530 (25ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 530**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud par le lot 3 192 494 (rue Larochelle),
Vers le nord-ouest par les lots 3 172 508, 3 172 515, 3 172 518 et 3 172 520,
Vers le nord par le lot 5 594 508 (30ème Avenue),
Vers le sud-est par les lots 3 172 523, 3 172 521 et 3 172 509.

Cette parcelle de terrain mesure trois mètres et cinquante-trois centièmes (3,53 m) vers le sud, quarante-neuf mètres et vingt et un centième (49,21 m) et quarante-trois mètres et soixante-douze centièmes (43,72 m) vers le nord-ouest, six mètres et quarante-deux centièmes (6,42 m) vers le nord et quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-neuf centièmes (94,49 m) vers le sud-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés (334,0 m^2).

3° LOT 3 192 532 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 532**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers l'ouest par le lot 3 563 926 (23ème Avenue),
Vers le nord par les lots 3 172 485 et 3 172 506,
Vers l'ouest par le lot 3 172 506,
Vers le nord par le lot 3 172 507,
Vers l'est par le lot 3 172 504,
Vers le sud par les lots 3 172 504, 3 172 505 et 3 172 483.

Cette parcelle de terrain mesure quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (4,78 m) vers l'ouest, trente-six mètres et vingt-huit centièmes (36,28 m) et trente-huit mètres et soixante et onze centièmes (38,71 m) vers le nord, trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m) vers l'ouest, quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) vers le nord, neuf mètres et treize centièmes (9,13 m) vers l'est, quarante-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (45,83 m) et trente et un mètres et vingt centièmes (31,20 m) vers le sud.

Cette parcelle de terrain contient en superficie quatre cent trois mètres carrés et deux dixièmes (403,2 m^2).

4° LOT 3 192 533 (23ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 533**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest par le lot 3 563 961 (rue Larochelle),
Vers le nord-est par les lots 3 172 462, 3 172 465, 3 563 923 et 3 172 450,
Vers le sud-est par le lot 3 192 477,
Vers le sud-ouest par les lots 3 172 444 et 3 172 463.

Cette parcelle de terrain mesure trois mètres et soixante-cinq centièmes (3,65 m) le long d'un arc de cercle de deux cent douze mètres et cinquante-trois centièmes (212,53 m) de

rayon vers le nord-ouest, vingt-huit mètres et quarante-cinq centièmes (28,45 m), trente-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (35,53 m) et dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord-est, six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m) vers le sud-est et soixante-dix-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (79,75 m) vers le sud-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie quatre cent vingt et un mètres carrés et un dixième (421,1 m^2).

5° LOT 3 192 534 (18ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 534**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par le lot 3 563 962 (rue Larochelle),
Vers le sud-ouest par les lots 3 172 334 et 3 172 331,
Vers le nord-ouest par le lot 3 172 312,
Vers l'ouest par le lot 3 172 313,
Vers le nord-ouest par le lot 3 172 339,
Vers l'est par les lots 3 172 340 et 3 172 332,
Vers le nord-est et vers le nord-ouest par le lot 3 172 333,
Vers le nord-est par le lot 3 172 337,
Vers le sud-est par les lots 3 172 336 et 3 172 335,
Vers le nord-est par le lot 3 172 335.

Cette parcelle de terrain mesure quatre mètres et soixante centièmes (4,60 m) vers le sud-est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m) et trente-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (35,64 m) vers le sud-ouest, six mètres et neuf centièmes (6,09 m) vers le nord-ouest, seize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (16,92 m), vingt-quatre mètres et trente-trois centièmes (24,33 m) et quatre mètres et soixante et onze centièmes (4,71 m) vers l'ouest, six mètres et vingt-trois centièmes (6,23 m) vers le nord-ouest, trente-deux mètres et trente et un centième (32,31 m) et vingt-neuf mètres et soixante-dix centièmes (29,70 m) vers l'est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) le long d'un arc de cercle de cent quarante-quatre mètres (144,00 m) de rayon vers le nord-est, trente mètres et soixante-sept centièmes (30,67 m) vers le nord-ouest, deux mètres et quarante-quatre centièmes (2,44 m) vers le nord-est, trente mètres et soixante-sept centièmes (30,67 m) vers le sud-est et trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (32,59 m) vers le nord-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (645,3 m^2).

6° LOT 3 192 535 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 535**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par le lot 3 192 423 (rue Larochelle),
Vers le sud-ouest par les lots 3 172 370, 3 172 366 et 3 172 377,
Vers le nord par le lac des Trois-Lacs (territoire non cadastré),
Vers le nord-est par les lots 3 172 378 et 3 172 373,
Vers le nord-ouest par les lots 3 172 373 et 3 172 378,
Vers le nord-est par le lot 3 172 383.

Cette parcelle de terrain mesure trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m) vers le sud-est, quatre-vingt-quatre mètres et seize centièmes (84,16 m) vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) vers le nord, quatre-vingt mètres et dix-huit

centièmes (80,18 m) vers le nord-est, trente-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (35,89 m) vers le nord-ouest et trois mètres et quinze centièmes (3,15 m) vers le nord-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie trois cent huit mètres carrés et huit dixièmes (308,8 m^2).

7° LOT 3 192 537 (20ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 192 537**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest par le lot 3 192 423 (rue Larochelle),
Vers le nord-est par les lots 3 172 374, 3 172 396, 3 172 399, 3 172 402, 3 172 391 et 3 172 393,
Vers le sud-est par le lot 3 563 967 (rue Harvey),
Vers le sud-ouest par les lots 3 172 392, 3 172 390, 3 172 389, 3 172 388, 3 172 375, 3 172 372 et 3 172 371.

Cette parcelle de terrain mesure deux mètres et soixante-quinze centièmes (2,75 m) le long d'un arc de cercle de cent quarante-cinq mètres et seize centièmes (145,16 m) de rayon vers le nord-ouest, cent cinquante-trois mètres et treize centièmes (153,13 m) vers le nord-est, quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m) vers le sud-est et cent cinquante-trois mètres et sept centièmes (153,07 m) vers le sud-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie cinq cent soixante-six mètres carrés et quatre dixièmes (566,4 m^2).

8° LOT 3 563 912 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 563 912**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud par le lot 3 192 494 (rue Larochelle),
Vers le nord-ouest par le lot 3 172 488,
Vers le nord-est et vers le nord-ouest par le lot 3 172 489,
Vers le nord-est par le lot 3 172 499,
Vers le sud-est par le lot 3 172 491.

Cette parcelle de terrain mesure dix mètres et soixante-quatre centièmes (10,64 m) le long d'un arc de cercle de dix-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (17,91 m) de rayon vers le sud, quatorze mètres et cinq centièmes (14,05 m) vers le nord-ouest, un mètre (1,00 m) vers le nord-est, quinze mètres et quarante-quatre centièmes (15,44 m) et vingt-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (27,93 m) vers le nord-ouest, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m) vers le nord-est et quarante-neuf mètres et quarante centièmes (49,40 m) vers le sud-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie deux cent dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (219,8 m^2).

9° LOT 3 563 923 (23ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 563 923**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-ouest par le lot 3 192 533 (23ème Avenue),

Vers le nord-ouest par les lots 3 172 465, 3 172 466, 3 172 474, 3 172 480 et 3 172 481,
Vers le nord-est par le lot 3 563 926 (23ème Avenue),
Vers le sud-est par les lots 3 172 479, 3 172 478, 3 172 477, 3 172 476, 3 172 475 et 3 172 450.

Cette parcelle de terrain mesure cinq mètres (5,00 m) vers le sud-ouest, trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m), quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m), vingt-neuf mètres et deux centièmes (29,02 m) et cinquante mètres et cinquante-deux centièmes (50,52 m) vers le nord-ouest, quatre mètres et trente-neuf centièmes (4,39 m) vers le nord-est, quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m), quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) et trente mètres et quatre-vingt-treize centièmes (30,93 m) vers le sud-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie six cent sept mètres carrés et sept dixièmes (607,7 m^2).

10° LOT 3 563 933 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 563 933**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par le lot 3 563 961 (rue Larochelle),
Vers le sud-ouest par le lot 3 172 461,
Vers l'ouest par le lac des Trois-Lacs (territoire non cadastré),
Vers le nord-est par le lot 3 172 467.

Cette parcelle de terrain mesure quatre mètres et cinquante et un (4,51 m) vers le sud-est, quarante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (44,96 m) vers le sud-ouest, cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m) vers l'ouest et quarante-huit mètres et trente-six centièmes (48,36 m) vers le nord-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie deux cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (209,9 m^2).

11° LOT 3 564 104 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 3 564 104**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers l'ouest par le lot 3 563 926 (23ème Avenue),
Vers le nord par les lots 3 172 494 et 3 172 511,
Vers l'est par le lot 3 172 511,
Vers le sud par le lot 3 172 486.

Cette parcelle de terrain mesure six mètres (6,00 m) vers l'ouest, quarante-huit mètres et quatre centièmes (48,04 m) vers le nord, quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) vers l'est et quarante-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (46,86 m) vers le sud.

Cette parcelle de terrain contient en superficie deux cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (247,3 m^2).

12° LOT 5 594 508 (30ème Avenue) :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 5 594 508**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par le lot 3 563 960 (rue Larochelle),
Vers le sud par les lots 3 172 523, 3 192 530, 3 172 520, 5 594 507, 5 346 550 et 5 346 551,
Vers le nord-ouest par le lot 5 594 506,
Vers le nord par les lots 3 172 498, 3 172 517, 3 172 519 et 3 914 023.

Cette parcelle de terrain mesure sept mètres et quatre centièmes (7,04 m) vers le sud-est, vingt-sept mètres et cinquante-six centièmes (27,56 m), six mètres et quarante-deux centièmes (6,42 m), soixante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (64,98 m) et dix-neuf mètres et six centièmes (19,06 m) vers le sud, quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (4,78 m) vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-dix centièmes (7,70 m), quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23 m), vingt-trois mètres et quarante-sept centièmes (23,47 m) et quarante-sept mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (47,94 m) vers le nord.

Cette parcelle de terrain contient en superficie six cent soixante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (669,8 m^2).

13° LOT 5 594 509 :

Une certaine parcelle de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée au plan cadastral comme étant **le lot 5 594 509**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud par le lot 3 192 494 (rue Larochelle),
Vers le nord-ouest par les lots 3 172 491 et 3 172 499,
Vers le nord par le lot 5 594 507,
Vers le sud-est par les lots 3 172 501 et 3 172 492.

Cette parcelle de terrain mesure quatre mètres et quatre centièmes (4,04 m) vers le sud, soixante-quatorze mètres et quinze centièmes (74,15 m) vers le nord-ouest, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) vers le nord et soixante-treize mètres et vingt-sept centièmes (73,27 m) vers le sud-est.

Cette parcelle de terrain contient en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et un dixième (270,1 m^2). »

QUE le Conseil entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir la parcelle de terrain décrite ci-haut et à cette fin, mandate la firme d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour représenter la municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour Supérieure du Québec d'une requête en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'expropriation* et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises.

QUE le Conseil autorise, de plus, le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Ville d'Asbestos.

QUE le Conseil autorise une offre au coût 1,00$ pour l'ensemble des parcelles servant d'assiettes de rues.

Adoptée.

2015-023
APPUI DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION MINISTÉRIELLE DE REGROUPEMENT DES COMISSIONS SCOLAIRES DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1er juillet 2016;

CONSIDÉRANT que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

CONSIDÉRANT que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soient :
- L'étendue du territoire regroupé (10 195 km^2);
- Le nombre de MRC couvertes (7);
- Le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- Le grand nombre d'établissements (plus de 120)
- La diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains)
- La difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

CONSIDÉRANT la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Sommets;

Il est proposé par le conseiller Alain Roy et résolu à l'unanimité que la Ville d'Asbestos appuie la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Sommets au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Sommets et des Hauts-Cantons, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Adoptée.

À ce moment de la séance, le conseiller Pierre Benoit quitte son siège.

2015-024
DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE : DESSERCOM INC.

CONSIDÉRANT que Dessercom inc. soumettait à la Commission municipale du Québec le 3 novembre dernier, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* demande à ce que la Commission consulte la municipalité pour connaître son opinion par rapport aux demandes faites sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'après considération, la Ville d'Asbestos est d'avis que Dessercom inc. n'exerce pas des activités admissibles à l'exemption de taxe foncière et considère cette dernière comme une entreprise à but lucratif et non comme un organisme du domaine humanitaire et social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos fasse part de son opposition à la demande de Dessercom inc. auprès de la Commission municipale du Québec afin de se faire exempter de toute taxe foncière en raison du fait qu'il s'agit d'une entreprise privée.

Adoptée.

Le conseiller Pierre Benoit reprend son siège.

2015-025
APPROBATION DU BUDGET 2015 ET RECONNAISSANCE DU DÉFICIT 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Suite au dépôt des prévisions budgétaires 2015 pour l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos et à l'étude de ces dernières par le Conseil municipal, il est proposé par le conseiller Serge Boislard et appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'approuver le budget 2015. De ce fait, il est également résolu que la Ville d'Asbestos versera un montant de 92 286 $ équivalant à 10 % du déficit d'exploitation pour l'année 2015.

Adoptée.

2015-026
CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2014-379

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2014-379 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS (LOTS 4 078444 ET 4 078466);

CONSIDÉRANT que le lot portant le numéro 4 078 444 n'aurait pas dû apparaître à ladite résolution et qu'une partie du lot 4 079 455 (prolongement de la rue Jutras) aurait dû figurer dans ladite résolution;

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de remplacer la résolution par les textes suivants :

Que la Ville d'Asbestos vend le lot 4 078 466 et une partie du lot 4 079 455 (prolongement de la rue Jutras) tel que montré à la figure plus bas à Madame Julie Mercier et Monsieur Jean-Philippe Bachand.

Que la vente se fera au montant de 2 500 $, plus les taxes applicables, et aux conditions suivantes :

- Que les frais professionnels et autres frais relatifs à la transaction soient à la charge des acquéreurs;
- Que les acquéreurs aient construit une résidence et autres bâtiments accessoires d'une valeur minimale de 150 000 $ au rôle d'évaluation au plus tard cinq (5) ans après la signature de l'acte de vente;
- Advenant que le projet de construction ne se réalise pas dans les délais énoncés plus haut, le terrain devra être revendu à la Ville d'Asbestos au prix payé et les frais de transaction à ce moment seront à la charge des présents acquéreurs.
- Que monsieur Hugues Grimard, maire et Me Marie-Christine Fraser, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée.

2015-027
AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (LRQ, c.10.1) POUR L'ANNÉE 2015

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer à l'adoption, un règlement fixant le montant maximal de dépenses relatives à la loi sur les immeubles industriels municipaux. Chacun des membres du Conseil recevra copie du règlement préalablement à son adoption et une dispense de lecture

2015-028
APPUI AU PROJET D'ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole des Sources désire aménager un monte-personnes à son bâtiment afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite à ses services;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre son projet, le Centre d'action bénévole des Sources a adressé une demande d'aide financière à différents programmes d'aide financière dont le pacte rural volet local et supra-local;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de la Politique des aînés de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy que la Ville d'Asbestos appui le projet d'accès universel du Centre d'Action bénévole des Sources, et ce conditionnellement à ce que le projet reçoive un financement du gouvernement fédéral.

Adoptée.

2015-029
LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE (HYUNDAI 160LC) AVEC MARTEAU HYDROLIQUE

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos loue de CIMI inc. une pelle mécanique Hyundai 160LC sur chenille avec marteau hydraulique moyennant 5 500$ par mois plus les taxes pour la pelle mécanique et la somme de 2 500 $ par mois plus les taxes pour le marteau hydraulique.

Adoptée.

2015-030
ENTENTE INSTALLATION D'UN PUITS D'OBSERVATION DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT la demande de l'UQAM pour l'installation d'un puits d'observation des eaux souterraines derrière l'usine d'épuration des eaux de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'installation de ce puits est d'obtenir de l'information sur la qualité de l'eau souterraine près des dépôts miniers, sur les variations du niveau de cette eau ainsi que sur les propriétés hydrauliques de l'acquifère du roc;

CONSIDÉRANT le projet d'entente fournis par l'UQAM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que le directeur général soit mandaté afin de signer cette entente de collaboration entre la Ville d'Asbestos et l'Université du Québec à Montréal.

Adoptée.

2015-031
MANDAT À LA FIRME TERRAPEX POUR L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE – PHASE 2

CONSIDÉRANT que le terrain (Lot 3 170 479) appartenant à la Ville d'Asbestos situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi pourrait être disponible pour une éventuelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant une station-service était implantée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT la Phase 1 de l'étude étant déjà réalisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Terrapex qui a effectué une évaluation environnementale du site - Phase 2 pour un montant de 12 392,50 $ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de confirmer le mandat à la firme Terrapex pour l'évaluation environnementale de site - Phase 2 pour un montant de 12 392,50 $ avant taxes pour le terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi (Lot 3 170 479 Cadastre du Québec).

Adoptée.

2015-032
ENGAGEMENT DU PERSONNEL D'APPOINT POUR LES SESSIONS D'HIVER ET DU PRINTEMPS 2015 DU SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'autoriser l'engagement du personnel d'appoint du Service des loisirs de la Ville d'Asbestos pour la tenue des sessions d'activités de l'hiver et du printemps 2015 comme suit :

NOM	FONCTION	DURÉE
Dufresne, Lise	Piscine- Instructeur Échelon 2	19 janvier au 30 avril 2015
Roy, Pascal	Instructeur en badminton	19 janvier au 30 avril 2015
Dupont, Rosemarie	Piscine – Instructeur Échelon 1 ainsi que Surveillante en charge de à la piscine les samedis (sauveteur national)	19 janvier au 30 avril 2015
Dupont, Éloïse	Assistante surveillante lors des bains libres à la	19 janvier au 30

	piscine les samedis (sauveteur national)	avril 2015
Laroche, Antoine	Assistant surveillant lors des bains libres à la piscine les samedis (sauveteur national)	19 janvier au 30 avril 2015
Turcotte, Christina	Coordonnatrice au Camp de jour de la relâche	2 au 6 mars 2015
Lalande, Esther	Coordonnatrice au Camp de jour de la relâche et animatrice	2 au 6 mars 2015
Étudiant	Animation du Camp de jour de la relâche (si besoin, selon les inscriptions)	2 au 6 mars 2015
Étudiant	Animation du Camp de jour de la relâche (si besoin, selon les inscriptions)	2 au 6 mars 2015

Adoptée.

2015-033
GRATUITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la tarification a une influence négative sur le nombre de membres d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la tarification éloigne les gens à qui la bibliothèque a le plus à apporter;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a comme objectif la gratuité des services de base des bibliothèques;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire encourager ses résidents à utiliser les services de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la gratuité des services de base soit offerte à tous les résidents d'Asbestos, et ce au 1er janvier 2015.

Adoptée.

RAPPORT MENSUEL D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Le Conseil prend connaissance du rapport pour le mois de décembre 2014 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DÉCLARÉE	CUMULATIF
Janvier 2014	12	563 800 $	563 800 $
Février 2014	10	80 500 $	644 300 $
Mars 2014	15	124 100 $	768 400 $
Avril 2014	33	801 155 $	1 569 555 $
Mai 2014	71	641 500 $	2 211 055 $
Juin 2014	61	1 851 100 $	4 062 155 $
Juillet 2014	50	384 600 $	4 446 755 $
Août 2014	47	208 200 $	4 654 955 $
Septembre 2014	61	1 625 268 $	6 280 223$
Octobre 2014	32	381 300,00 $	6 661 523 $
Novembre 2014	17	7 399 688,00 $	14 061 211,00 $
Décembre 2014	9	1 054 000,00 $	15 115 211,00 $

2015-034
EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE – SÉBASTIEN DESHARNAIS

Suite à la recommandation de Mario Durocher, directeur du service de Sécurité incendie, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'entériner l'embauche de Sébastien Desharnais à titre de pompier volontaire.

Adoptée.

2015-035
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Asbestos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Asbestos prévoit la formation de 3 pompiers formation POMPIER 1, 11 pompiers formation AUTO-SAUVETAGE, 12 pompiers formations POMPE et 6 pompiers DÉCARCÉRATION au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune question

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- Le conseiller Alain Roy souhaite la bonne année à tous. Il demande où en est le dossier du Skate parc soumis par la Maison des Jeunes.

- Le conseiller Serge Boislard mentionne quelques mots sur l'organisme Corridor vert

- La conseillère Nicole Forgues annonce qu'un atelier de travail pour la Politique municipalité amis des aînés aura lieu le 13 janvier 2015.

- Le conseiller Jean Roy souhaite la bonne année à tous et indique qu'il travaille sur la soirée des bénévoles.

- Le conseiller Pierre Benoit souhaite également la bonne année à tous et annonce que les bureaux du Service des loisirs sont maintenant à l'Aréna.

2015-036
APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE TINGWICK ET SAINT-REMI DE TINGWICK POUR UNE DESSERTE AMBULANCIÈRE PLUS RAPIDE

CONSIDÉRANT que présentement tous les appels au service 911 provenant des résidents de St-Rémi de Tingwick et Tingwick sont automatiquement acheminés vers Victoriaville;

CONSIDÉRANT que dans certaines situations, dont le cas des arrêts cardio-respiratoire, quelques minutes peuvent faire une différence;

CONSIDÉRANT qu'une pétition circule afin de demander l'appui de la population lors de la présentation d'une requête auprès de l'Agence de santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec afin d'améliorer la desserte ambulancière;

CONSIDÉRANT la proximité de ces deux municipalités avec la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos, qui possède un service de desserte ambulancière sur appel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos appuie les démarches des municipalités de St-Rémi de Tingwick et de Tingwick pourvu que les changements demandés ne se fassent pas au détriment des services ambulanciers offerts sur le territoire de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2015-037
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues que la présente séance soit levée à compter de 20 h 40.

Adoptée.

_____ _____

HUGUES GRIMARD, MAIRE **MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/al